

Passage de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) à l'allocation aux adultes handicapés (AAH)



Comment puis-je bénéficier de l'AAH à compter du mois suivant mes 20 ans ?



L'AEEH cesse le mois des 20 ans, la bascule à l'AAH n'est pas automatique, il faut obligatoirement en réaliser la demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) qui étudiera les critères d'éligibilité.



Dans quels cas puis-je avoir le droit à l'AAH avant mes 20 ans ?

Vous pouvez ouvrir le droit à l'AAH à partir du mois au cours duquel vous :

- avez des revenus supérieurs à 55% du SMIC brut
- êtes en couple avec une personne étant déjà allocataire
- devenez vous-même allocataire
- vivez seul et que vous n'êtes plus considéré à charge d'un autre allocataire
- êtes sous tutelle ou curatelle sauf si le tuteur est un membre de votre famille (père, mère, oncle, tante, frère, sœur, etc.)
- êtes placé auprès de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) sans maintien des liens affectifs
- êtes bénéficiaire de l'allocation versée dans le cadre du contrat jeune majeur sans maintien des liens affectifs
- bénéficiez d'un jugement de délaissement ou de retrait total de l'autorité parentale avec délégation

**Pour comprendre et effectuer vos démarches,
rendez-vous au verso de ce document**



QUELLES DÉMARCHES DOIS-JE FAIRE POUR BÉNÉFICIER DE L'AAH ?



1

**Je complète
le formulaire de demande**

ET

**Je consulte les autres éléments
demandés par la MDPH et comment
je dois les envoyer**

**Ces documents sont à retrouver sur
le site :**

mdph.var.fr

2

**Je contacte ma Caf par téléphone **au
3230****

**afin qu'elle m'envoie les documents
à fournir pour créer mon dossier AAH**

OU

**Je peux prendre un rendez-vous sur
le Caf.fr afin de faire le point sur la
création de mon dossier**

